

1

BILAN - ACTIF

N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SARL @J2B EXPERTS CONSEILS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 67 Avenue Eole

66000 PERPIGNAN

Durée de l'exercice précédent* 12

Néant

N° SIRET* 48520161000022

Néant

				Exercice N clos le, 13 11 22 02 23		N-1 13 11 22 02 22			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
	Frais de développement *	CX		CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
	Fonds commercial (1)	AH	456 721	AI		456 721		456 721	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	Terrains	AN		AO					
	Constructions	AP		AQ					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
	Autres immobilisations corporelles	AT	287 858	AU	212 951	74 906		93 807	
Immobilisations en cours	AV		AW						
Avances et acomptes	AX		AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
	Autres participations	CU		CV					
	Créances rattachées à des participations	BB		BC					
	Autres titres immobilisés	BD	50 002	BE		50 002		2	
	Prêts	BF		BG					
	Autres immobilisations financières*	BH	30	BI		30		30	
	TOTAL (II)	BJ	794 610	BK	212 951	581 659		550 559	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
	En cours de production de biens	BN		BO					
	En cours de production de services	BP		BQ					
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
	Marchandises	BT		BU					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	470 760	BY	24 003	446 757		430 467	
	Autres créances (3)	BZ	15 987	CA		15 987		13 689	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	51 000	CE		51 000		101 000	
	Disponibilités	CF	121 946	CG		121 946		182 928	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	18 166	CI		18 166		19 729	
	TOTAL (III)	CJ	677 859	CK	24 003	653 856		747 813	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 472 469	IA	236 955	1 235 514		1 298 373	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	30	(3) Part à plus d'un an :	CR	28 804	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadr

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le note n° 2023

Attestation de présentation des comptes En Euros.

Désignation de l'entreprise : SARL @J2B EXPERTS CONSEILS				Néant ☐ *	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

@ J2B EXPERTS CONSEILS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 67 Av Eole - Tecnosud II
66000 PERPIGNAN
485 201 610 RCS PERPIGNAN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2024**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 s'élevant à 45 863 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	45 863 euros
------------------------	--------------

Un prélèvement sur les réserves

- sur le compte « autres réserves »	226 480 euros
-------------------------------------	---------------

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	272 343 euros
---	---------------

A titre de dividendes aux associés Soit 200 euros par part	100 000 euros
---	---------------

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 99 800 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 30/06/2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU)

non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :

50 000 euros, soit 100 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 49 900 euros

Exercice clos le 31/12/2022 :

100 000 euros, soit 200 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 99 800 euros

Exercice clos le 31/12/2022 :

100 000 euros, soit 200 euros par titre

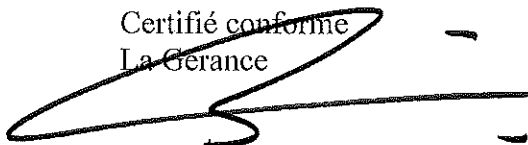
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 99 800 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	456 721		
Installations générales agencements aménagements divers	146 619		1 250
Matériel de transport	19 633		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	126 971		8 637
TOTAL	293 223		9 887
Autres titres immobilisés	2		50 000
Prêts, autres immobilisations financières	30		
TOTAL	32		50 000
TOTAL GENERAL	749 976		59 887

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			456 721	456 721
Installations générales agencements aménagements divers		1 717	146 152	146 152
Matériel de transport			19 633	19 633
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		13 536	122 072	122 072
TOTAL		15 253	287 858	287 858
Autres titres immobilisés			50 002	50 002
Prêts, autres immobilisations financières			30	30
TOTAL			50 032	50 032
TOTAL GENERAL		15 253	794 610	794 610

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations générales agencements aménagements divers		96 582	11 324	1 717	106 189
Matériel de transport		4 713	3 927		8 640
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		98 122	13 537	13 536	98 122
TOTAL		199 417	28 788	15 253	212 951
TOTAL GENERAL		199 417	28 788	15 253	212 951
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	11 324				
Matériel de transport	3 927				
Matériel de bureau informatique mobilier	13 537				
TOTAL	28 788				
TOTAL GENERAL	28 788				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	26 518	8 058	10 573		24 003
TOTAL	26 518	8 058	10 573		24 003
TOTAL GENERAL	26 518	8 058	10 573		24 003
Dont dotations et reprises d'exploitation		8 058	10 573		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	30	30	
Clients douteux ou litigieux	28 804	0	28 804
Autres créances clients	441 956	441 956	
Personnel et comptes rattachés	832	832	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 279	8 279	
Impôts sur les bénéfices	3 822	3 822	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 371	2 371	
Débiteurs divers	682	682	
Charges constatées d'avance	18 166	18 166	
TOTAL	504 943	476 139	28 804

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	57	57		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	113 594	47 874	65 720	
Fournisseurs et comptes rattachés	34 103	34 103		
Personnel et comptes rattachés	40 823	40 823		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	46 504	46 504		
Taxe sur la valeur ajoutée	87 661	87 661		
Autres impôts taxes et assimilés	3 301	3 301		
Groupe et associés	253 707	253 707		
Autres dettes	5 036	5 036		
Produits constatés d'avance	369 585	369 585		
TOTAL	954 371	888 651	65 720	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	10 570			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	46 031			

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	8 279
Total	8 279

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	57
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 107
Dettes fiscales et sociales	59 861
Autres dettes	3 042
Total	67 067

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	18 166
Total	18 166
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	369 585
Total	369 585

@ J2B EXPERTS CONSEILS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 67 Av Eole - Tecnosud II
66000 PERPIGNAN
485 201 610 RCS PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2024**

L'an 2024,

Le 30 JUIN,

À 9H,

Les associés de la Société @ J2B EXPERTS CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société 2B PARTICIPATIONS, représentée par son , Madame Nathalie BASSO, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Nathalie BASSO, épouse BASSO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie BASSO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023,

- Le rapport de gestion établi par la gérance,

- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé qu'un montant de 11 546 € a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 s'élevant à 45 863 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	45 863 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte « autres réserves »	226 480 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	272 343 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 200 euros par part	100 000 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 99 800 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 30/06/2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :

50 000 euros, soit 100 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 49 900 euros

Exercice clos le 31/12/2022 :

100 000 euros, soit 200 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 99 800 euros

Exercice clos le 31/12/2022 :

100 000 euros, soit 200 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 99 800 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

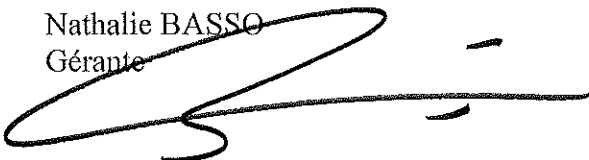
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Nathalie BASSO
Gérante



@ J2B EXPERTS CONSEILS

Société à responsabilité limitée

au capital de 8 000 euros

Siège social : 67 Av Eole - Tecnosud II

66000 PERPIGNAN

485 201 610 RCS PERPIGNAN

**RAPPORT DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin
2024**

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 Décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

Légère hausse du chiffre d'affaires avant des charges de personnels et logistiques plus importantes.

Nous vous informons que le conflit Russo-Ukrainien a entraîné les conséquences suivantes sur notre activité et notre situation financière au cours de l'exercice écoulé : Le conflit Russo-Ukrainien n'a eu aucune conséquence économique et financière sur l'exercice écoulé.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 Décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01/01/2023 sont les suivants :

Maintenir le chiffre d'affaire.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 179 694 euros contre 1 165 638 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,21%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 55 002 euros contre 39 329 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 39,85%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 289 734 euros contre 238 923 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 21,27%.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire de [*Montant des dépenses de travail intérimaire] euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 18 369 euros contre 18 812 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -2,35%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 647 590 euros contre 633 295 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,26%.

Le montant des charges sociales s'élève à 162 371 euros contre 151 993 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,83%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 0 contre 0 pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 36 845 euros contre 44 814 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,78%.

Le montant des autres charges s'élève à 15 784 euros contre 12 907 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 22,29%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 170 693 euros contre 1 100 744 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,35%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 64 003 euros contre 104 223 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -38,59%.

Le montant du bénéfice attribué s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -7 180 euros (-3 208 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 56 823 euros contre 101 015 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -43,75%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 346 euros contre -343 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 200,87%.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 11 304 euros contre 22 587 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -49,95%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 45 863 euros contre un bénéfice de 78 085 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -41,27%.

Au 31 Décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 235 514 euros contre 1 298 372 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,84%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 45 863 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 45 863 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	45 863 euros
------------------------	--------------

Un prélèvement sur les réserves

- sur le compte « autres réserves »	226 480 euros
--	---------------

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	272 343 euros
---	---------------

A titre de dividendes aux associés Soit 200 euros par part	100 000 euros
---	---------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 181 943 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 99 800 euros.

Le paiement des dividendes serait effectué le 30/06/2023.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :

50 000 euros, soit 100 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 49 900 euros

Exercice clos le 31/12/2021 :

100 000 euros, soit 200 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 99 800 euros

Exercice clos le 31/12/2022 :

100 000 euros, soit 200 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 99 800 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 546 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 2 886 euros.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Rémunération de la gérance

Nous vous proposons aussi de bien vouloir approuver la rémunération de 90 000 € allouée à la gérance au cours de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Nous vous proposons aussi de bien vouloir statuer sur la rémunération de la gérance.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à PERPIGNAN,

Le 10/06/2023.

Nathalie BASSO
Gérante

